

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant nomination des membres de la Commission d'assimilation et de la Commission d'appel visées à l'article 130bis, § 1^{er}, du décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale

A.Gt 18-02-2005

M.B. 06-05-2005

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, notamment les articles 130ter et 130quinquies, insérés par le décret du 8 février 1999;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 29 juillet 1999 portant règlement de son fonctionnement, notamment l'article 6, § 1^{er}, 10°;

Sur la proposition de la Ministre-Présidente chargée de l'enseignement obligatoire et de promotion sociale,

Arrête :

Article 1^{er}. - Sont nommés membres effectifs de la Commission d'assimilation visée à l'article 130bis, § 1^{er}, du décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, tel qu'inséré par le décret du 8 février 1999 :

1° MM. André VAN NIEUWENHOVE et Jean-Paul VERLAINE, représentant la Fédération des Entreprises de Belgique;

2° MM. G. SIRONVAL, G. BEART, P. ANCIAUX et D. GUILLAUME, représentant le personnel directeur et enseignant des Hautes Ecoles organisant les études d'ingénieur industriel;

3° MM. Ahmed GHIRI, Jean-Jacques ROMAN, Philippe DUFER et Didier BOURLON, représentant le personnel directeur et enseignant des établissements d'enseignement de promotion sociale organisant les études d'ingénieur industriel.

Article 2. - Sont nommés membres suppléants de la Commission d'assimilation visée à l'article 130bis du décret du 16 avril 1991 précité :

1° MM. Eric ROBERT et André AUQUIER, représentant la Fédération des Entreprises de Belgique;

2° MM. P. GREGOIRE, P. DYSELER, J. DE JAEGER et J. DUBOIS, représentant le personnel directeur et enseignant des Hautes Ecoles organisant les études d'ingénieur industriel;

3° MM. Alain ARCQ, VANCOSK Etienne, Félice FERRARI et Nicolas RENSONNET, représentant le personnel directeur et enseignant des Etablissements d'enseignement de promotion sociale organisant les études d'ingénieur industriel.

Article 3. - Sont nommés membres effectifs de la Commission d'appel visée à l'article 130bis du décret du 16 avril 1991 précité :

1° Mme Noëlla MERTENS et MM. Michel DECOSTER, Jean-Luc ECKELMANS, Michel LABART, et Richard BERTRAND, représentant le personnel directeur et enseignant des établissements d'enseignement de promotion sociale organisant les études d'ingénieur industriel,

2° MM. Alfred DAUBIE et André ERGO, représentant l'Union francophone des associations d'ingénieurs industriels de Belgique;

3° Mmes Françoise BESANGER et Anne-Françoise VANGANSBERGT et M. Ghislain PAQUOT, représentant les organisations syndicales.

Article 4. - Sont nommés membres suppléants de la Commission d'appel visée à l'article 130bis du décret du 16 avril 1991 précité :

1° MM. Jean-Marie PARMENTIER, Eric DERASSE, Philippe COUPIENNE, Fabrice POSADA et André LIMBORT-LANGENDRIES, représentant le personnel



directeur et enseignant des établissements d'enseignement de promotion sociale organisant les études d'ingénieur industriel;

2° MM. Richard AVAERT et Jean-Pierre MURET, représentant l'Union francophone des associations d'Ingénieurs industriels de Belgique;

3° MM. Jean-Philippe LAHOUSTE, Michel AUBRY et Jean VANDIEVOET, représentant les organisations syndicales.

Article 5. - Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} février 2005.

Article 6. - La Ministre-Présidente en charge de l'enseignement obligatoire et de promotion sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 18 février 2005

Par le Gouvernement de la Communauté française :

La Ministre-Présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale,

Mme M. ARENA